



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-04-15-PM

Portant réglementation de la circulation – Mise en sens unique d'une portion de la rue du Moulin

LE MAIRE DE VAL-ET-CHÂTILLON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 412-28 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2026 actant la modification du sens de circulation rue du Moulin ;

CONSIDÉRANT que l'étroitesse de la rue du Moulin entre le n°2 et le n°13 rend les croisements de véhicules difficiles et dangereux, notamment dans les zones à faible visibilité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation réglementaire, la circulation rue du Moulin, sur le tronçon compris entre le n°2 et le n°13, est modifiée de la manière suivante :

- **Sens unique :** La circulation s'effectuera uniquement dans le sens allant du n°13 vers le n°2 rue du Moulin (sens Morval vers Veillon).
- **Sens interdit :** La circulation est interdite à tout véhicule du n°2 vers le n°13 rue du Moulin (sens Veillon vers Morval).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les dispositions du présent arrêté ne seront opposables aux usagers qu'une fois la signalisation implantée.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (contravention de 4ème classe).

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Val-et-Châtillon, le 15 avril 2026.

Thierry CULMET Maire de Val-et-Châtillon

